

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2009

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux-mille-neuf et le trois décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 27 novembre 2009 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain (à compter de la question 6 incluse), BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NEJMI Mohamed, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger (à compter de la question 2 incluse), STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET PROCURATIONS :

Mme Sandrine ALLIBERT donne procuration à Mme Evelyne ABRAN
M. Cécil BOULESNANE donne procuration à M. Bernard ALQUIE
Mme Christelle BOURNE donne procuration à Mme Magali BASSANELLI
Mme Valérie DELONNETTE-ROMANO donne procuration à M. Georges RAYNE
M. Christophe LOMBARD donne procuration à M. Alain ATTARD
M. Alain ATTARD est absent jusqu'à la question 5 incluse
M. Roger REYNAUD est absent jusqu'à la question 1 incluse.

☞ * ☞

Madame Yaëlle MORGANA est élue secrétaire de séance.

☞ * ☞

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 31 octobre 2009. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. le Maire

Le Député-maire de Cavailon, Chevalier de l'Ordre du Mérite ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 76/2009 : DESIGNATION DE MAITRE CLAUDE AVRIL, AVOCAT, POUR DEFENDRE LA COMMUNE DANS LE CONTENTIEUX L'OPPOSANT A MM. LOMBARD ET ARNOU. RECOURS EN ANNULATION A L'ENCONTRE DE LA DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009.

Vu la requête n° 0902429-1 déposée devant le Tribunal administratif de Nîmes, par MM. LOMBARD et ARNOU, à l'encontre de la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 6 juillet 2009 relative à l'approbation de la participation financière de la Commune pour la construction de deux halles frigorifiques au MIN et de la convention qui en fixe les conditions ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune ;

Maître Claude AVRIL, Avocat, est désigné pour représenter la commune de Cavaillon dans le contentieux qui l'oppose à MM. LOMBARD et ARNOU.

La rémunération de Me Claude AVRIL est fixée à 2800 euros H.T., audience incluse.

DECISION N° 77/2009 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2009/72 : CESSION ET ACCORD DE REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DE LA VOITURE PEUGEOT 206 IMMATICULEE 8610 XF 84 SUITE AUX INONDATIONS DU 14 AU 15 DECEMBRE 2008.

Vu les inondations survenues dans la nuit du 14 au 15 décembre 2008 sur la commune de Cavaillon et qui ont provoqué la destruction de la voiture Peugeot 206 immatriculée 8610XF84 ;

Vu l'expertise effectuée sur ladite voiture le 27/02/2009 ;

Vu la décision n° 2009-72 ;

Considérant que ce véhicule est classé économiquement et techniquement irréparable après expertise et qu'il convient donc de le céder à l'assurance automobile de la Commune, la SMACL, pour destruction ;

Considérant qu'il convient également d'accepter le règlement de la S.M.A.C.L., dont le montant correspond « à la base de la valeur à dire d'expert » de la voiture Peugeot 206 immatriculée 8610 XF 84 ;

Considérant que le véhicule est éligible au fonds de compensation de la T.V.A. et que sa valeur à dire d'expert hors taxes sera majorée du différentiel entre le montant de la TVA réglé lors de l'achat et celui perçu par l'intermédiaire du fonds de compensation, et non pas majorée de la totalité du montant de la T.V.A. comme indiqué dans la décision n° 2009/72 ;

Considérant le montant de la franchise contractuelle appliquée lors de la garantie « catastrophe naturelle »,

La présente décision annule et remplace la décision n° 2009/72.

Le véhicule est cédé à la S.M.A.C.L. pour destruction.

Le règlement d'un montant de 3 514,08 euros, proposé par la S.M.A.C.L. est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 78/2009 : DESIGNATION DE MAITRE LUCIEN VIDAL, HUISSIER DE JUSTICE, POUR ETABLIR UN COMMANDEMENT DE PAYER SES LOYERS A L'ENCONTRE DU « BAR LE NOUVEAU CLAN ».

Considérant que, par un bail commercial, la commune a mis à disposition de la SARL « Bar le Nouveau Clan », un local au centre commercial des Condamines ;

Considérant que la gérante de la SARL ne s'est pas acquittée de ses loyers;

Considérant que dans ces circonstances, il convient de faire usage de la clause résolutoire prévue au bail et d'adresser à la SARL « Bar le Nouveau Clan » un commandement d'huissier.

Maître Lucien VIDAL, huissier de justice, est désigné pour établir un commandement de payer à l'encontre de la SARL « Bar le Nouveau Clan ».

DECISION N° 79/2009 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DE DEUX POTELETS FIXES ENDOMMAGES LORS D'UN SINISTRE DU 19/05/2008.

Vu la nécessité de remplacer deux potelets fixes endommagés par M. EL ALLI Mohamed, lors d'un accident de la circulation le 19 mai 2008, route des Courses ;

Vu la facture d'un montant de 193,08 euros T.T.C., adressée par le centre technique municipal pour le remplacement des deux potelets fixes ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de AXA France IARD, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer les deux potelets fixes endommagés par M. EL ALLI Mohamed ;

Le règlement d'un montant de cent-quatre-vingt-treize euros et huit centimes, proposé par AXA France IARD est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 80/2009 : ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINT JACQUES.

Considérant les conditions spécifiques dans lesquelles la chapelle Saint Jacques doit être utilisée ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention type de mise à disposition de la chapelle Saint Jacques pour une durée inférieure à douze années;

Une convention type est établie pour la mise à disposition de la chapelle Saint Jacques. A chaque utilisation, cette convention sera signée par la commune, le représentant de la paroisse et l'utilisateur.

L'effectif maximum admis dans la chapelle est de 100 personnes. La mise à disposition de la chapelle interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 81/2009 : COMPLEMENT DU REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE CHEVAL-BLANC LORS DU SINISTRE DU 4/12/2008

Vu la nécessité de remplacer un mât d'éclairage public sur la route de Chaval-Blanc endommagé lors d'un accident de voiture le 4 décembre 2008,

Vu les factures relatives à ce sinistre d'un montant total de 3934,22 euros T.T.C.,

Vu la décision n° 2009-32 pourtant sur ce règlement,

Vu le complément du règlement relatif à ce sinistre d'un montant de 111, 76 euros T.T.C. concernant les heures de main-d'œuvre municipales,

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de « AXA France IARD », assureur de la commune, d'un montant de 111, 76 euros T.T.C.,

Le règlement d'un montant de cent onze euros et soixante seize centimes proposé par « AXA France IARD » est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 82 : DESIGNATION DE MAITRE ALAIN XOUAL, AVOCAT, POUR ETABLIR UNE CONSULTATION JURIDIQUE RELATIVE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/10/2009

Considérant qu'il est nécessaire de prendre l'attache d'un avocat pour la spécificité de certaines délibérations du conseil municipal du 31/10/2009 ;

Maître Alain XOUAL, avocat, est désigné pour conseiller la commune de Cavaillon dans la rédaction de ces délibérations.

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 23 mars 2009 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN T. T. C.
K 2284	Remplacement d'une chaudière fuel - Ecole des Vignères	-	S. C. A. DALKIA FRANCE 84000 AVIGNON	<u>Montant du marché</u> : 6 230,48 €
Bon de commande n° 64221	Achat de poteaux de badminton et filets	-	CAMMA SPORTS 35380 PLELAN LE GRAND	1 856,31 €
K 2274	Travaux de gestion des eaux pluviales Quartier des Ratacans	<u>Lot n° 2</u> : Electromécanique	Etablissements CARI 84700 SORGUES	<u>Montant du marché</u> : Tranche ferme : 180 649,40 € H. T. Tranche conditionnelle n° 1 : 21 500 €H. T. Tranche conditionnelle n° 2 : 21 500 €H. T.
K 2281	Décorations lumineuses de fêtes de fin d'année	-	S. A. S. BLACHERÉ ILLUMINATION 84400 APT	<u>Montant du marché</u> : 78 704,59 €
Bon de commande n° 009297	Réfection signalisation horizontale - Avenue de la Libération	-	SIGNALIS 84300 CAVAILLON	1 836,22 €
K 2279	Travaux de réfection du Cours Bournois et de la Place du Clos		S. A. 4M PROVENCE ROUTE 84700 SORGUES	<u>Montant du marché</u> : 379 183,43 €
K 2280	Papiers reprographie		S. A. R. L. LACOSTE 84250 LE THOR	<u>Montant maximum annuel</u> : 12000 €

Bon de commande n° 005931	Demande de mise en conformité électrique suivant le rapport SOCOTEC - Groupe Scolaire "Les Ratacans"		Monsieur Philippe ANDRE 84300 CAVAILLON	1 435,20 €
Bon de commande n° 005932	Demande de mise en conformité électrique suivant le rapport SOCOTEC - Groupe Scolaire "La Colline"			3 851,12 €
Bon de commande n° 005933	Demande de mise en conformité électrique suivant le rapport SOCOTEC - Groupe Scolaire "Jean Moulin"		Monsieur Philippe ANDRE 84300 CAVAILLON	1 136,20 €
Bon de commande n° 005934	Demande de mise en conformité électrique suivant le rapport SOCOTEC - Archives - Grand Couvent		Monsieur DI MATTIA 84300 CAVAILLON	2 448,59 €
Bon de commande n° 005935	Demande de mise en conformité électrique suivant le rapport SOCOTEC - Ecole Joliot Curie			1 640,00 €
Bon de commande n° 005936	Demande de mise en conformité électrique suivant le rapport SOCOTEC - Foyer 3^{ème} âge Léon Colombier		Monsieur Philippe ANDRE 84300 CAVAILLON	1 375,40 €
Bon de commande n° 005825	Dégraissage et désembouage du réseau de chauffage - Ecole Maternelle "Louis Le Prince Ringuet"		DALKIA - ANTENNE VAUCLUSE 84000 AVIGNON	4 763,76 €
Bon de commande n° 063455	Exhumations administratives - Reprise par la Ville - Terrains communs et concessions échues au Cimetière Saint-Véran		S. A. R. L. GOUA 84440 ROBION	30 238,00 €
Bon de commande n° 006645	Remplacement des vitrages cassés ainsi que réparations diverses - Ecole Elémentaire Castil-Blaze - Suite à incendie		Etablissements Pierre GREGOIRE 84300 CAVAILLON	2 316,17 €
Bon de commande n° 064627	Achat d'Alcomouss (Pandémie)		S. A. JUSTINESY FRERES 84000 AVIGNON	1 313,45 €
Bon de commande n° 006646	Fourniture et installation avec modification de réseaux d'un lave-linge - Ecole Castil Blaze		Monsieur Eric MAILLET - ADEM 84300 CAVAILLON	660,49 €

Bon de commande n° 066427	Mission de diagnostic - Accessibilité E. R. P. - Catégories 1 et 2 - Hippodrome - Théâtre - Stade Pagnetti - Stade Elie Rey - Bi cross		EXPERTISES GALTIER 13294 MARSEILLE CEDEX	2 368,08 €
Bon de commande n° 064214	Mise à disposition de dix chevaux pendant six demi-journées		CENTRE EQUESTRE 84300 CAVAILLON	714,00 €
K 2283	Recherche et réparation de fuites en toiture à la Remise Honoré		Monsieur Jean-Michel ANDREOLETTI 84300 CAVAILLON	4 281,68 €
J 2222 J 2222	Acquisition de vêtements de travail destinés au personnel municipal Acquisition de vêtements de travail destinés au personnel municipal	<u>Lot n° 1</u> : Equipement pour la Police Municipale	BALSAN 36130 DEOLS	<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 1 500 €T. T. C. 6 000 €T. T. C.
		<u>Lot n° 2</u> : Chaussures pour la Police Municipale	GK PROFESSIONAL 75020 PARIS	<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 750 €T. T. C. 3 000 €T. T. C.
		<u>Lot n° 3</u> : Gilets pare-balles		Marché non reconduit
		<u>Lot n° 4</u> : Vêtements pour la Police Municipale	PROMO COLLECTIVITES 95140 GARGES-LES-GONESSES	<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 5 000 €T. T. C. 20 000 €T. T. C.
		<u>Lot n° 5</u> : Vêtements Agents de stationnement voie publique		<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 500 €T. T. C. 2 000 €T. T. C.
		<u>Lot n° 6</u> : Vêtements gardiens de parking		<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 150 €T. T. C. 600 €T. T. C.
		<u>Lot n° 7</u> : Chaussures de travail et de sécurité	BERTON SICARD 84033 AVIGNON	<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 5 000 €T. T. C. 20 000 €T. T. C.
		<u>Lot n° 8</u> : Vêtements pour le personnel technique	M. T. BRODERIE 84300 CAVAILLON	<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 4 000 €T. T. C. 16 000 €T. T. C.
		<u>Lot n° 9</u> : Vêtements de sport	M. T. BRODERIE 84300 CAVAILLON	<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 1 000 €T. T. C. 4 000 €T. T. C.
		<u>Lot n° 10</u> : Blouses	BORDET 84035 AVIGNON	<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 1 000 €T. T. C. 5 500 €T. T. C.

		Lot n° 11 : Accessoires de protection individuelle	BERTON SICARD 84033 AVIGNON	<u>Montants minimum et maximum annuels</u> : 800 €T. T. C. 5 500 €T. T. C.
K 2282	Service d'aide à la décision par expertise hydrométéorologique	-	S. A. S. PREDICT SERVICES 34170 CASTELNAU LE LEZ	<u>Montant du marché</u> : 10 000 €H. T. / an
Bon de commande n° 064147	Achat jus de fruits pour réception		CAFES FOLLINET 13350 CHARLEVAL	810,82 €
Bon de commande n° 063635	Commande d'un boîtier protection - Usage extérieur		Etablissements BLACHERE ILLUMINATION 84400 APT	2 535,70 €
Bon de commande n° 064657	Achat de casques de protection - Ecussons et bandes adhésives rétro réfléchissantes		GK PROFESSIONAL 75020 PARIS	936,04 €
Bon de commande n° 063635	Achat de vestiaires - Armoires - Chaises et armoires hautes à rideaux		PRO BUREAU AMENAGEMENT 13742 VITROLLES CEDEX	2 538,88 €
Bon de commande n° 063506	Achat de balai paille 6 fils		MANUFACTURE DE BALAIS BROSSES 84350 COURTHEZON	767,35 €
Bon de commande n° 064112	Commande de papier à en-tête et d'enveloppes imprimées		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	2 043,96 €
Bon de commande n° 062990	Dépose et pose d'un mât accidenté		SOCIETE SOBECA 84300 CAVAILLON	691,62 €
Bon de commande n° 062991	Déposes et poses de massif préfabriqué et de mât			1 112,03 €
Marchés négociés du 22 novembre 2007	Maintenance du logiciel de gestion de la Police Municipale et du module missions		LOGITUD SOLUTIONS S.A.S.	1 227 €H. T.
	Progiciel des licences spécifiques ORACLE			632,70 €H. T.
	Maintenance du logiciel de gestion des Elections Politiques			1 812,91 €H. T.
Contrat signé le 23 octobre 2006	Maintenance du progiciel de gestion des Résultats Electoraux			919,73 €H. T.
Marché négocié du 22 novembre 2007	Maintenance du logiciel de gestion des Foires et Marchés		PANTERGA 04100 MANOSQUE	670 €H. T.

Maché négocié du 14 décembre 2007	Maintenance et suivi des progiciels de gestion financière et de gestion des Ressources Humaines		SEDT MARIANNE 34000 MONTPELLIER	19 253,66 €H. T.
Marché négocié du 22 novembre 2007	Maintenance du logiciel de gestion du Livre Foncier		SERCL 91160 CHAMPLAN	3 644,32 €H. T.
Contrat signé le 1er décembre 2008	Maintenance pour les progiciels de la gamme Editop		SIRAP 26106 ROMANS SUR ISERE	2 278,35 €H. T.
Contrat signé le 7 novembre 2006	Maintenance du progiciel Agate		JTF INFORMATIQUE 42400 SAINT-CHAMOND	1 118,93 €
Contrat signé le 2 août 2007	Maintenance du progiciel Energies-Patrimoine		ID BAT INFORMATIQUE 31520 RAOMONVILLE SAINT-AGNE	924,72 €
Contrat signé le 1er janvier 2007	Contrat d'assistance et de maintenance de la licence Planitech Sports Loisirs et de maintenance		BODET S. A. 49430 TREMENTINES	729,64 €
Bon de commande n° 064751	Achat clé dynamométrique		S. A. R. L. P. P. A. I. 84300 CAVAILLON	738,69 €
Bon de commande n° 064753	Achat purgeur pré-embayage		GARAGE PEUGEOT - BERBIGUIER 84300 CAVAILLON	772,81 €
Bon de commande n° 064763	Achat de matériels divers		CRA S. A. S. CLAAS 13670 SAINT-ANDIOL	1 316,94 €
G 2060	Fourniture de numéros et plaques de rue émaillés		S. A. R. L. L. R. S. 34671 BAILLARGUES	<u>Montants minimum & maximum annuels :</u> 9 000 €T. T. C. 25 000 €T. T. C.
Bon de commande n° 064775	Achat de fournitures diverses		S. A. R. L. TONDOLAND 84700 SORGUES	585,99 €
Bon de commande n° 062385	Référé contre les gens du voyage Chemin du Midi		Maître Patrice ACCARIE 84300 CAVAILLON	717,60 €
Bon de commande n° 005826	Commande des travaux de câblage (C. S. U.) depuis l'autocommutateur de la Mairie		PROVENCE TELECOM 84000 AVIGNON	2 374,06 €
Bon de commande n° 005827	Commande de travaux d'installation de commandes déportées pour la Centrale Traitement d'Air au Théâtre		SOCIETE DALKIA 84000 AVIGNON	741,11 €

Bon de commande n° 005828	Fourniture et mise en place d'un réfrigérateur à l'Ecole des Vignères après tentative de réparation de celui en place (H. S.)		Monsieur Eric MAILLET - ADEM 84300 CAVAILLON	1 443,57 €
Bon de commande n° 005829	Travaux de réalisation du branchement en eau potable au Gymnase Avenue Frédéric Mitterand		S. D. E. I. 84206 CARPENTRAS	10 630,75 €
Bon de commande n° 005937	Commande de mise en conformité des "Arènes du Grenouillet" suivant rapport SOCOTEC		Monsieur DI MATTIA 84300 CAVAILLON	1 846,62 €
Bon de commande n° 005939	Commande de mise en conformité de la "M. J. C." suivant rapport SOCOTEC		Monsieur DI MATTIA 84300 CAVAILLON	853,97 €
Bon de commande n° 005940	Commande de mise en conformité du "Gymnase Le COSEC" suivant rapport SOCOTEC		Monsieur DI MATTIA 84300 CAVAILLON	733,90 €
Bon de commande n° 005941	Commande de mise en conformité du "Gymnase Le Grenouillet" suivant rapport SOCOTEC			1 370,27 €
Bon de commande n° 062989	Dépose - Fourniture et pose d'un mât et d'une lanterne - Câblage et mise en service		SOCIETE SOBECA 84300 CAVAILLON	1 070,11 €
Bon de commande n° 005944	Commande de signalisation en panneaux suivant rapport SOCOTEC - Chaufferies - Cuisines		COFISEC EST SUD-EST 69130 ECULLY	368,73 €
Bon de commande n° 007154	Réalisation d'un plan parcellaire Zone Gare S. N. C. F. et Gare Routière		Monsieur Henri SCHUBERT 84300 CAVAILLON	2 033,20 €
Bon de commande n° 064663	Achat de trois revolvers		ARMURERIE MAURIN 84300 CAVAILLON	2 515,65 €
Bon de commande n° 064630	Tests psychotechniques pour 93 agents pour l'année 2009		SOCIETE EPSILON 84000 AVIGNON	5 561,40 €
Bon de commande n° 064227	Achat de filets de foot - de badminton et de hand ball		HUCK # OCCITANIA 81470 MAURENS SCOPONT	3 516,22 €
Bon de commande n° 005942	Mise en conformité électrique de l'Ecole Primaire Charles de Gaulle		Monsieur DI MATTIA 84300 CAVAILLON	2 045,06 €

Bon de commande n° 005945	Mise en conformité électrique de l'O. C. V. - Centre Kennedy suite à Commission de sécurité			1 205,34 €
Bon de commande n° 064683	Prises de vues photographiques Journée des Associations Semi-marathon Nouveaux arrivants		Monsieur Jean COURBON 84300 CAVAILLON	600,00 €
Bon de commande n° 064224	Tickets d'entrée à la patinoire d'Avignon		COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 84300 CAVAILLON	728,00 €
Bon de commande n° 062185	Déshumidificateur d'air		PRO MUSEUM 78413 AUBERGENVILLE	649,43 €
Bon de commande n° 009299	Réalisation de travaux pour alimentation électrique - Station de relèvement du Camping de la Durance et raccordement au transformateur de la C. C. P. L.		ELECTRICITE GENERALE Serge BERTET 84300 CAVAILLON	1 022,58 €
Bon de commande n° 062386	Mémoire en défense Dossier M. I. N.		Maître Claude AVRIL 84000 AVIGNON	3 349 €
Bon de commande n° 006326	Recherche de fuites en toiture terrasse au Théâtre		SOPREMA 84000 AVIGNON	887 €
Bon de commande n° 005830	Travaux de mise en conformité - Bâtiments communaux (suite contrôle périodique de conformité gaz		Monsieur Philippe PAURIOL 84300 CAVAILLON	1 765 €
Bon de commande n° 005950	Nettoyage de la toiture aux Archives Municipales - Réparation et remplacement de tuiles		Monsieur Jean-Michel ANDREOLETTI 84300 CAVAILLON	1 844 €
Bon de commande n° 064670	Commande de carnets timbres-amendes verts		IMPRIMERIE PELLOUX 13705 LA CIOTAT	956,80 €
F 1986	Contrat d'entretien de l'horloge de la Cathédrale Saint-Véran		S. A. BODET 49340 TREMENTINES	1 510,72 €
Bon de commande n° 058134	Dossiers P. O. S. Révision simplifiée n° 1		ESPACE DUPONT 84130 LE PONTET	1 790,41 €
Bon de commande n° 064615	Achat d'un vidéoprojecteur EPSON EB 84		AVANTAGES VIDEO PROVENCE 13430 EYGUIERES	920,92 €

Bon de commande n° 064247	Commande de poteaux de volley et de filets		CASAL SPORT 13400 AUBAGNE	668,90 €
Bon de commande n° 064501	Commande de fioul premier		SOCIETE CHARVET 13750 PLAN D'ORGON	700 €(Estimation)
Bon de commande n° 064502	Commande de brique pilée		SOFT B TENNIS 84300 CAVAILLON	775,00 €
Bon de commande n° 063649	Commande d'horloge astronomique Miniastro		S. A. R. L. SALICRU 56690 LANDEVANT	908,96 €
Bon de commande n° 005833	Travaux de reprise d'étanchéité du joint de dilatation - Ecole Elémentaire "La Colline"		SOPREMA 84000 AVIGNON	1 429,94 €
Bon de commande n° 005834	Travaux de reprise d'étanchéité du joint de dilatation - Centre de Loisirs Kennedy			1 484,19 €
Bon de commande n° 064254	Suite incendie Ecole Castil Blaze - Achat d'un lecteur D. V. D. - Magnéscope - Projecteur diapo - Radio K7 - Téléviseur		AVANTAGES VIDEO PROVENCE 13430 EYGUIERES	1 197,20 €
Bon de commande n° 20	Démolition d'une maison Route d'Avignon		SOCIETE MIDI- TRAVAUX 84300 CAVAILLON	8 814,52 €
Bon de commande n° 006526	Fourniture et mise en place d'une pompe FLYGT		SUEZ - S. D. E. I. 84130 LE PONTET	5 939,34 €
K 2279	Travaux de réfection du Cours Bournois et de la Place du Clos		S. A. 4M PROVENCE ROUTE 84700 SORGUES	Avenant n° 1 <u>Montant total initial du marché :</u> 317 043 €H. T. <u>Nouveau montant initial du marché :</u> 342 721 €H. T. soit 409 894,32 €T. T. C.
Bon de commande n° 064686	Décorations vitrine - Impression + Pose "Côté Gambetta" et Côté "Castil Blaze" - rue de la République		LEGRAND PAPETERIE 84300 CAVAILLON	1 867,86 €
Bon de commande n° 060996	Achat boîtes archives AMSTERDAM		SOCIETE SECAN 75014 PARIS	740,32 €
Bon de commande n° 063848	Achat de bacs à fleurs évases - Acier équipés d'un kit d'irrigation, d'une retenue d'eau et d'orifices d'évacuation		B. C. M. 01230 SAINT RAMBERT EN BUGEY	4 335,50 €

Bon de commande n° 063849	Achat de bacs à fleurs en tôle		BOUISSE / C. M. B. C. 84304 CAVAILLON CEDEX	1 184,04 €
Bon de commande n° 064636	Achat d'une machine de mise sous pli		SOCIETE SATAS 13678 AUBAGNE CEDEX	7 176 €
K 2240	Entretien des espaces verts giratoire "Vieux-les-Alfeld" + Terre plein central		S. A. R. L. LUBERON MULTISERVICES 84300 CAVAILLON	8 266,33 €
Bon de commande n° 064522	Achat matériels divers pour escalade		SO ESCALADE 30133 LES ANGLÉS	641,10 €
Bon de commande n° 006327	Mise en place d'un organigramme à l'Ecole Castil Blaze suite incendie et vol		Etablissements Pierre GREGOIRE 84300 CAVAILLON	14 026,69 €
Bon de commande n° 006328	Vérification périodique des trappes de désenfumage pour le C. I. O. - le Foyer Léon Colombier - Conservatoire de Musique - Maison de quartier La Bastide - M. J. C. - Ecoles maternelle et élémentaire des Ratacans - Ecole élémentaire Charles de Gaulle - Ecole élémentaire Jean Moulin - Théâtre		S. G. P. 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	3 970,72 €
Bon de commande n° 007155	Fourniture de 60 potelets		CONCEPTURBAIN S. A. S. 37210 PARCAY MESLAY	8 898,24 €
Bon de commande n° 063512	Recharges Kioscan		I. P. C. 85107 LES SABLES D'OLONNE	1 196,00 €
Bon de commande n° 063981	Achat terre végétale amendée tamisée		L'ARTISAN DU VERT 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	752,21 €
Bon de commande n° 007157	Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau - Quartier des Ratacans		CABINET AUBRY 84130 LE PONTET	2 222,17 €
Bon de commande n° 007158	Mission de contrôle technique - Dispositifs de pompages - Quartier des Ratacans		S. A. S. APAVE 84130 LE PONTET	885,04 €
Bon de commande n° 064932	Mise en place de boîtiers illumination		SOCIETE E. P. M. 84300 CAVAILLON	1 477,06 €

Bon de commande n° 064778	Achats de pneumatiques pour le Service des Espaces Verts		EUROMASTER 84300 CAVAILLON	765,44 €
Bon de commande n° 063986	Achat d'un réciprocateur - d'une tondeuse - d'une motobineuse - d'un outil rotatif - d'une roue avant - d'une débroussailluse pour le Service Espaces Verts		SOCIETE TONDOLAND 84700 SORGUES	6 049,39 €
Bon de commande n° 063987	Achat d'un réciprocateur pour le Service Nettoyement		SOCIETE TONDOLAND 84700 SORGUES	613,55 €
Bon de commande n° 063988	Achat d'un cultivateur et d'une herse pour le Service Espaces Verts		JARDI MECA - S. A. R. L. MATERIEL PARC ET JARDIN 13750 PLAN-D'ORGON	5 078,22 €
J 2170	Fourniture - installation - maintenance et gestion des dérouleurs essuie-mains	Lot n° 1	ELIS 30971 NÎMES	1 908,00 €
K	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse aux vestiaires du Stade Elie Rey	-	S. A. S. SOPREMA ENTREPRISES 84000 AVIGNON	<u>Montant du marché :</u> 21 276,84 €
K	Travaux d'aménagement d'équipements de sécurité Cours Bournissac et Place du Clos	-	S. A. 4M PROVENCE ROUTE 84700 SORGUES	<u>Montant du marché :</u> <u>Tranche ferme :</u> 162 841,38 € <u>Tranche conditionnelle :</u> 67 571,61 € <u>TOTAL :</u> 230 412,99 €
H 2112	Contrat de maintenance des journaux électroniques	-	CLEAR CHANNEL 92641 BOULOGNE-BILLANCOURT	<u>Montant du marché :</u> 5 700 €H.T.
Bon de commande n° 063409	Achats de partitions orchestre harmonie	-	Monsieur Robert MARTIN 71850 CHARNAY-LES-MACON	719,48 €
Bon de commande n° 062992	Travaux de démolition et pose d'un mât - Voies et réseaux Dr Ayme	-	SOCIETE SOBECA 84300 CAVAILLON	894,41 €
Bon de commande n° 064799	Achats de petits matériels	-	SOCIETE TONDOLAND 84700 SORGUES	716,30 €
Bon de commande n° 064255	Achat de 10 couvertures	-	CAMIF COLLECTIVITES 79074 NIORT CEDEX 9	782,18 €
Bon de commande n° 007161	Mise à disposition d'une pelle à chenilles à la demande du C. S. P.	-	SOCIETE MIDI-TRAVAUX 84300 CAVAILLON	729,08 €
Bon de commande n° 064822	Achat petites fournitures auto	-	CRA S. A. S. CLAAS 13670 SAINT-ANDIOL	642,85 €

Bon de commande n° 064692	Conception et réalisation du dépliant deux volets "Hiver 2010" des Musées	-	Madame Annie DEMONGEOT 84000 AVIGNON	1 200,00 €
Bon de commande n° 064643	Formation théorique et pratique préparatoire aux test CACES	-	SOCIETE FORMELEC 84270 VEDENE	1 575,00 €
Bon de commande n° 065263	Achats fournitures auto	-	SOCIETE PROPIDIS 63800 COURNON	1 431,49 €
Bon de commande n° 005835	Cercle de l'Indépendance - Vérification et entretien de la manche d'évacuation	-	SOCIETE PORTIS 34130 MAUGUIO	1 004,64 €
Bon de commande n° 005836	Gymnase La Clède - Travaux de modification de réseau E. C. S. et évacuation du ballon	-	SOCIETE DALKIA 84000 AVIGNON	2 128,31 €
Bon de commande n° 005837	Ecole de Musique - Travaux d'étanchéité	-	SOCIETE SOPREMA 84000 AVIGNON	1 158,68 €
Bon de commande n° 005838	Gymnase du Grenouillet - Travaux d'étanchéité	-	SOCIETE SOPREMA 84000 AVIGNON	7 256,23 €
Bon de commande n° 009583	Contrôle annuel des aires collectives de jeux	-	SOCIETE CERES CONTROL 73291 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	810,89 €
Bon de commande n° 065008	Manifestation "Course Longue" scolaire - Du 1er décembre 2009	-	SUD EST MOBILITES 84090 AVIGNON	1 030,00 €
Bon de commande n° 065028	Location matériel	-	Etablissements PHILIPPI 84300 CAVAILLON	623,53 €
Bon de commande n° 065024	Analyses complètes des terrains de sports	-	Etablissements PERRET 30300 TRESQUES	717,60 €
Bon de commande n° 006331	Théâtre - Fuite dans les loges - Réparation de l'étanchéité de la toiture terrasse	-	SOCIETE SOPREMA 84000 AVIGNON	3 312,78 €
Bon de commande n° 006332	C. I. O. - Fuites sur toiture terrasse - Travaux de réparations ponctuelles	-		1 546,86 €
Bon de commande n° 061565	Achat de matériel pour les horodateurs	-	SOCIETE PARKEON 25075 BESANÇON	1 772,83 €
Bon de commande n° 064693	Légumes en ville - 15 000 dépliant	-	PAPETERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	1 131,41 €

Bon de commande n° 064694	Distribution 10 500 exemplaires - Magazine "Cavaillon Info" - Décembre 2009	-	SOCIETE GENERIC COM 84360 MERINDOL	1 351,48 €
Bon de commande n° 064696	Réalisation et fabrication pochette - Suivi dossier	-	SOCIETE GRAPHITO 84916 AVIGNON CEDEX	2 063,10 €
Bon de commande n° 063993	Achat de petit matériel	-	FRANS BONHOMME 84300 CAVAILLON	854,66 €
Bon de commande n° 065326	Achat pneus	-	S. A. AYME PNEU FILS 84300 CAVAILLON	905,90 €
Bon de commande n° 064228	Achat de protections pour poteaux de basket	-	CAMMA SPORTS 35380 PLELAN LE GRAND	782,66 €
Bon de commande n° 006333	Logement de fonction Castil Blaze Dépose d'une chaudière - Fourniture et pose d'une chaudière murale gaz	-	C. C. A. CHAVEROU 84300 CAVAILLON	1 837,74 €
Bon de commande n° 064697	Abonnement d'un an à la veille la presse écrite et Internet - Droit surveillance FRANCE - Série de 1 000 unités Argus - Contribution droits d'auteurs	-	ARGUS DE LA PRESSE 75881 PARIS CEDEX 18	3 043,82 €
Bon de commande n° 065036	Achat pour chaîne coupée STIHL	-	ALLIANCE MOTOCULTURE 84440 ROBION	718,25 €
Bon de commande n° 065041	Fournitures pour V. T. T.	-	CYCLIX 84300 CAVAILLON	780,00 €
Bon de commande n° 065042	Réparation rampe de skate	-	E2S COMPANY 30150 ROQUEMAURE	13 591,68 €
Bon de commande n° 065326	Achat pneus	-	AYME PNEU FILS S. A. 84300 CAVAILLON	905,90 €
Bon de commande n° 064982	Aménagement supplémentaire nécessaire à une utilisation diversifiée du véhicule d'astreinte	-	SUD'AM 84300 CAVAILLON	2 323,11 €
Bon de commande n° 064095	Lavage draps Ecoles Maternelles	-	SOCIETE S. B. L. PROVENCE 13750 PLAN-d'ORGON	759,38 €
Bon de commande n° 064276	Achat tapis Nomad	-	SOCIETE IGUAL 30 SAINT-VINCENT-LES-MAGUELONNE	670,42 €

Bon de commande n° 064698	Drapeaux d'extérieur - Mâts et accessoires avec logo de la Ville	-	ATELIER DU VISUEL 84916 AVIGNON CEDEX	1 313,69 €
Bon de commande n° 064699	Légumes en ville - 10 500 tracts distribués sur la Commune	-	GENERIC COM 84360 MERINDOL	1 351,48 €
Bon de commande n° 063416	Accords de pianos	-	FESTIVAL MUSIC DAMPIERRE 84000 AVIGNON	650,00 €
Bon de commande n° 065338	Fournitures spécifiques pour entretien tracto pelle	-	CRA S. A. S. CLAAS 13670 SAINT-ANDIOL	878,80 €
Bon de commande n° 065356		-		3 569,02 €
K 2263	Travaux d'extension du réseau de vidéo surveillance	<u>Lot n° 1</u> : Fourniture et installation d'une extension d'un dispositif de vidéo surveillance urbaine pour la Ville de Cavaillon	S. A. S. GIORGI LES TAILLADES	<u>Montant initial</u> : 340 564,59 €T. T. C. (Offre de base) 44 228,08 €T. T. C. (Options) <u>Montant de l'avenant n° 1</u> : 11 840 €T. T. C. <u>Nouveau montant du marché</u> : 396 633,07 €T. T. C.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire et des marchés à procédure adaptée.

QUESTION N° 2 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5211-39), le Président de la Communauté de communes doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de coopération intercommunale.

Le Maire de la Commune doit en faire communication au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance a été créée en 2002. Elle regroupe les Communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, les Taillasses et Mérindol et emploie près de 150 agents répartis au sein de sept services chargés de la gestion des activités communautaires.

La Communauté de Communes exerce :

1. des compétences obligatoires :

- l'aménagement de l'espace (SCOT, création de ZAC d'habitat et de développement économique,...)
- le développement économique (création, entretien et gestion des zones d'activités, actions en faveur de l'emploi, actions en faveur du tourisme,...)

2. des compétences, optionnelles ou facultatives, que lui ont transférées les Communes membres :

- la collecte, traitement et la valorisation des déchets,
- la gestion et l'entretien des piscines,
- la gestion et l'entretien des médiathèques,
- le soutien financier au SDIS,
- la réalisation d'études d'ingénierie en matière de communication électronique,
- la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire (zones d'activités),
- les actions en faveur de la petite enfance.

En 2008, le budget de la Communauté de communes s'est élevé à 23,72 millions d'euros dont près de 10 millions reversés aux Communes membres au titre de l'attribution de compensation.

Pour l'année 2008, la Communauté de communes a notamment mené les opérations suivantes :

- en matière de Petite Enfance

Deux maîtrises d'œuvre ont été lancées. La première concerne la reconstruction du multi-accueil « le Repère des Galopins » avec une augmentation du nombre de places de 25 à 40. Dans un premier temps, la localisation de la structure était prévue sur un terrain situé à proximité de la Route de Pertuis et appartenant à la CCPLD. Les contraintes liées au PPRI de la Durance ont obligé la Communauté de Communes à trouver une autre solution. Actuellement une étude est menée pour l'implantation du bâtiment sur un terrain situé près de la Route d'Avignon. Le coût total du projet est évalué à 1,4 million d'euros.

La seconde maîtrise d'œuvre concerne la réalisation d'une Maison de la Petite enfance regroupant l'ensemble des services liés à cette compétence et d'une micro-crèche (9 places). Ces structures sont prévues sur le terrain actuel du multi-accueil le Repère des Galopins.

Enfin, la crèche de Mérindol a pour sa part ouvert ses portes en janvier 2008 avec une offre d'accueil de 20 places. En janvier 2009, le nombre de places a été porté à 25.

- en matière de travaux d'entretien et voiries communautaires

La Communauté de Communes dispose de 17 bâtiments dont certains, comme les piscines, nécessitent des travaux d'entretien importants.

La Communauté de Communes entretient également les voiries des zones d'activités (Bords de Durance, d'extension du MIN, Puits des Gavottes et Cabedan).

- en matière de développement économique

Un lotissement d'activités économiques « lotissement du chemin du midi » comprenant 4 lots a été créé à proximité de la Route de Pertuis. Des études de faisabilité d'une zone d'activités aux Taillades et à Cavaillon dans le Quartier du Camp ont été réalisées.

La carte avantages-vacances a été mise en œuvre afin de permettre aux touristes de bénéficier de gratuités et de réductions diverses.

- En matière de collecte, traitement et valorisation des déchets

Une collecte de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) a été mise en place. La déchetterie de Cavaillon a également fait l'objet d'aménagements et une benne à ordures ménagères a été achetée.

- En matière de communication

La Communauté de Communes a adopté une charte graphique et installé une nouvelle signalétique sur les bâtiments communautaires.

- En matière de gestion des piscines

A la piscine de plein air, des activités sportives ont été créées afin de permettre aux enfants et adolescents de pratiquer ou de s'initier à des sports permettant de créer un lieu de vie et de mixité sociale. Ces activités sont venues compléter la présence de la bibliothèque de plein air qui rencontre un franc succès chaque année. Au cours de l'année près de 90.000 personnes ont fréquenté les deux piscines.

- En matière de gestion des médiathèques

Les médiathèques ont poursuivi la politique d'harmonisation des collections permettant aux bibliothèques du réseau de bénéficier de nouveaux supports (CD, DVD,...). Le nombre de prêts de documents a augmenté et dépasse 376 000 documents. A l'occasion des dix ans de la médiathèque de Cavaillon, un effort a été réalisé dans la conduite de manifestations (Vélo, jazz, poésie,...)

Le rapport d'activité 2008 et le compte administratif ci-joints ont été présentés à la commission intercommunalité du 24 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport d'activité 2008 et du compte administratif qui lui est inhérent.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2008 de la CCPLD et du compte administratif qui lui est inhérent.

QUESTION N° 3 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES CASTIL BLAZE ET MARIE SIGNORET EN REMPLACEMENT DE MME CELINE MARTELLI

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°24 du 7 avril 2008 désignant Mme Céline MARTELLI comme délégué titulaire du Conseil Municipal pour les Conseils des écoles Castil Blaze et Marie Signoret ;
Considérant que Mme Céline MARTELLI a expressément enjoint M. le Maire dans son courrier en date du 30 octobre 2009 de lui retirer ses fonctions de représentation ;

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire du Conseil municipal pour siéger aux conseils des écoles Castil Blaze et Marie Signoret en remplacement de Mme Céline MARTELLI.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, à bulletin secret, un nouveau délégué titulaire du Conseil municipal aux conseils des écoles Castil Blaze et Marie Signoret.

Mesdames BASSANELLI, BERGERON et VERNET se portent candidates.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : /
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Mme BASSANELLI : 22 voix

Mme BERGERON : 5 voix

Mme VERNET : 6 voix

Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal élit Mme Magali BASSANELLI délégué titulaire du conseil municipal aux conseils des écoles Castil Blaze et Marie Signoret.

QUESTION N° 4 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CAVAILLON-LUBERON – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DE MME CELINE MARTELLI

Rapporteur : M. Patrick COURTECUISSÉ

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°16 du 7 avril 2008 désignant Mme Céline MARTELLI comme représentant du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Cavaillon-Luberon ;

Considérant que Mme Céline MARTELLI a expressément enjoint M. le Maire dans son courrier en date du 30 octobre 2009 de lui retirer ses fonctions de représentation ;

Il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Cavaillon-Lauris en remplacement de Mme Céline MARTELLI.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER**, à bulletin secret, un nouveau représentant de la municipalité au sein du Conseil d'Administration de l'association Office de Tourisme Intercommunal Cavaillon-Luberon.

Mesdames BOUISSE, MORGANA et VERNET se portent candidates.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : /
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Mme MORGANA : 23 voix

Mme BOUISSE : 7 voix

Mme VERNET : 3 voix

Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal élit Mme Yaëlle MORGANA représentant de la commune au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Cavaillon-Luberon.

QUESTION N° 5 : INSTALLATION DE MME EVELYNE ABRAN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE AUX DEMISSIONS DE MMES CELINE MARTELLI ET SANDRINE ALLIBERT

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale et notamment son article 9 détaillant les modalités d'attribution d'un siège rendu vacant par un conseiller municipal au conseil d'administration d'un CCAS ;

Vu la délibération n°3 du 31 octobre 2009 désignant notamment Mme Céline MARTELLI comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le courrier de démission de Mme Céline MARTELLI de sa fonction de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Mme Sandrine ALLIBERT, suivante de la liste à laquelle appartient Mme Céline MARTELLI, remplaçait, conformément à la législation en vigueur, cette dernière au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le courrier de démission de Mme Sandrine ALLIBERT de sa fonction de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Il convient d'installer Mme Evelyne ABRAN, suivante de la liste à laquelle appartient Mme Sandrine ALLIBERT, au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de cette dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Mme Evelyne ABRAN au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Evelyne ABRAN au Conseil d'Administration du CCAS.

QUESTION N° 6 : DESIGNATION D'UNE NOUVELLE PERSONNE QUALIFIEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE AUTONOME MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE D'INTERET NATIONAL (MIN) SUITE A LA DEMISSION DE M. LUCIEN AMOROS

Rapporteur : Mme Joëlle GRAND

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°41 du 7 avril 2008 arrêtant à 3 le nombre de personnes qualifiées désignées par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du MIN ;

Vu la délibération n°6 du 28 avril 2008 désignant M. Lucien AMOROS comme personne qualifiée siégeant au conseil d'administration du MIN ;

Vu la démission pour motif personnel de M. Lucien AMOROS ;

Il convient de procéder à la désignation d'une nouvelle personne qualifiée en remplacement de M. Lucien AMOROS pour siéger au Conseil d'Administration du MIN.

Sachant que M. Philippe CELHAIGUIBEL, directeur général de la société AZ MEDITERRANEE sise au MIN de Cavaillon, a posé sa candidature,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** M. Philippe CELHAIGUIBEL comme personne qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration du MIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. Philippe CELHAIGUIBEL comme personne qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration du MIN, à la majorité et avec 2 abstentions (Mme VERNET et M. BECHIR)

QUESTION N° 7 : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORE DU PLATANE

Rapporteur : M. Georges RAYNE

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2009 prescrit les moyens de lutte contre la maladie du chancre coloré du platane.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Vaucluse (F.D.G.D.O.N.) assure la surveillance de l'évolution de cette maladie du platane.

La participation de la ville au coût de cette surveillance d'intérêt général est contractualisée par une convention entre la ville et la F.D.G.D.O.N., et s'établit sur la base du nombre de platanes recensés.

La commune de CAVAILLON compte 2415 platanes ; sa participation s'élève à 1 000,00 € pour l'année 2010. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010 de la Ville au compte 611.

Vu l'avis de la commission travaux du 17 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce projet et

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

La Commune et la MJC ont signé une convention pour la mise à disposition des locaux occupés par la MJC. Dans un souci d'assurer la transparence de leurs relations, il convient aujourd'hui de disposer d'une convention définissant leurs droits et obligations respectifs dans le cadre des objectifs définis conformes à l'objet social de la MJC.

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR) et*

7 abstentions (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, REYNAUD)

QUESTION N° 9 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2010

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget 2010 de la commune étant prévu au cours du 1^{er} trimestre 2010, pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement de la commune,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2010, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2009, à savoir :

- ✓ **Budget principal** :
47 927 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles,
250 280 € au chapitre 204 subventions d'équipement versées,
534 033 € au chapitre 21 immobilisations corporelles,
1 106 090 € au chapitre 23 immobilisations en cours.
- ✓ **Budget annexe Assainissement** :
12 914 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles,
424 138 € au chapitre 23 immobilisations en cours.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 9 abstentions (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI et
Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, REYNAUD).*

**QUESTION N° 10 : CONTRACTUALISATION 2009-2011 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE :
MODIFICATION DES PROPOSITIONS**

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le conseil municipal a sollicité, dans le cadre de la contractualisation 2009-2011 avec le Conseil Général de Vaucluse, le versement de la **contractualisation annuelle négociée** et de l'**aide spécifique** sur les travaux suivants :

Année	Désignation de l'opération	Coût HT des travaux	Aide du Conseil Général
2009	Aménagement du Cours Bourmissac	572 735 €	110 000 €
2009	Construction du gymnase du collège Rosa Parks (aide spécifique)	2 432 000 €	200 000 €
2010	Aménagement du Cours Gambetta	1 463 210 €	110 000 €
2011	Mise en séparatif du réseau d'assainissement d'eaux usées route de Robion	200 000 €	110 000 €

Par courrier daté du 31 août 2009, le Conseil Général de Vaucluse a informé la commune de Cavaillon qu'il n'apporterait pas d'aide sur la réfection du cours Bourmissac. Toutefois, pour 2009, il propose à la commune de cumuler la contractualisation annuelle négociée avec l'aide spécifique attribuée aux travaux du gymnase du collège Rosa Parks.

Ainsi, l'assemblée départementale a voté en faveur de la commune de Cavaillon, sur la période 2009-2011, **une contractualisation annuelle négociée** de 110 000 € à répartir sur des projets d'investissement d'intérêt départemental. Elle a également réservé sur la période triennale **une aide spécifique** de 200 000 € destinée au soutien d'un projet d'envergure supra-communale de plus de 2 millions d'euros.

Ces projets structurants doivent être en synergie avec les politiques publiques du Département et feront l'objet, après instruction et validation de l'assemblée départementale, d'une formalisation au travers d'un document contractuel.

En conséquence,

Vu la délibération du Conseil Général de Vaucluse du 19 décembre 2008,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2009,

Vu le courrier du Conseil Général de Vaucluse du 31 août 2009,

Vu les trois dossiers techniques produits par le service infrastructures et équipements,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** de nouveau **la contractualisation annuelle négociée** du Conseil Général de Vaucluse sur les travaux suivants :

Année	Désignation de l'opération	Coût HT des travaux	Aide du Conseil Général
2009	Construction du gymnase du collège Rosa Parks	2 432 000 €	110 000 €
2010	Aménagement du Cours Gambetta	1 463 210 €	110 000 €
2011	Mise en séparatif du réseau d'assainissement d'eaux usées route de Robion	200 000 €	110 000 €

- **SOLLICITER** le versement de l'**aide spécifique** sur les travaux du gymnase du collège Rosa Parks :

Année	Désignation de l'opération	Coût HT des travaux	Aide du Conseil Général
-------	----------------------------	---------------------	-------------------------

2009	Construction du gymnase du collège Rosa Parks	2 432 000 €	200 000 €
-------------	--	-------------	-----------

- **D'APPROUVER** les dossiers techniques joints en annexes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document contractuel formalisant sur la période triennale 2009-2011 l'intervention financière du Conseil Général de Vaucluse telle que décrite précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 abstention (Mme VALTON).

QUESTION N°11 : SUBVENTIONS PROVISOIRES 2010

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le budget primitif 2010 sera voté au cours du premier trimestre 2010. Aussi, il conviendrait, dans l'attente du vote de ce budget, d'accorder aux associations ou organismes dont la liste est ci-annexée, une "subvention provisoire" afin de ne pas mettre en péril leur fonctionnement.

Le montant de ces avances pourrait être fixé à 35 % de la subvention allouée en 2009.

Le financement de cette dépense sera assuré par le produit des contributions directes 2010.

Le versement de ces avances interviendra sous réserve de :

- la demande expresse du représentant de l'organisme,
- la transmission au service financier de la commune des derniers bilans et comptes de résultat de l'organisme concerné,
- la signature d'une convention de financement lorsque l'aide communale dépasse 23 000 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions provisoires 2010 telles que décrites en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 12 abstentions (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI, VALTON, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD).

QUESTION N° 12 : CONVENTION VILLE DE CAVAILLON – COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES SINISTRES DES INONDATIONS DE DECEMBRE 2008 AU CAMPING INTERCOMMUNAL DE LA DURANCE.

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le 15 décembre 2008, de nombreux habitants de Cavaillon ont été victimes du débordement du Coulon, les obligeant à quitter leur habitation sinistrée. Une partie de ces familles a été logée dans les appartements de l'ancienne gendarmerie tandis que l'autre partie a été accueillie par la communauté de communes au sein du camping intercommunal de la Durance.

Aujourd'hui, ces habitants ont tous pu regagner leur habitation ou un logement de remplacement et la communauté de communes sollicite la commune pour le remboursement des frais occasionnés par l'occupation des chalets et des mobil-home du camping.

Les crédits sont inscrits dans la décision modificative n°5 du Budget Principal 2009.

Ainsi,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le remboursement à la communauté de communes Provence Luberon Durance des frais d'hébergement des sinistrés au camping intercommunal de la Durance pour un montant total de 9 853, 98 €HT soit 11 745,37 €TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement avec la communauté de communes Provence Luberon Durance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 8 voix CONTRE (Mmes BERGERON, BOUISSE, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD).

QUESTION N°13 : MODIFICATION DU REPERTOIRE DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Pour les fêtes de fin d'année, l'association des commerçants de Cavaillon organise des animations dans différents lieux de la ville.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général des Propriétés Publiques et compte tenu de l'intérêt général de ces festivités et du caractère non lucratif de l'association, il est proposé au conseil municipal d'accorder à cette dernière une autorisation d'occupation gratuite du domaine public pour toute la durée des manifestations.

Par ailleurs, le dispositif Passe Sport Loisirs s'enrichit d'une nouvelle formule "cycle" permettant aux enfants de s'initier à une même activité sur 5 ou 6 séances en demi-journée. Les tarifs proposés pour cette formule "cycle" sont les suivants :

- tarif « cycle » enfant cavaillonnais : 16 €
- tarif « cycle » enfant non cavaillonnais : 24 €

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une autorisation d'occupation gratuite du domaine public à l'association des commerçants de Cavaillon pour les animations de fin d'année,
- **D'APPROUVER** la mise à jour du catalogue des tarifs communaux décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N°14 : SUBVENTION ET GARANTIES DES EMPRUNTS EN FAVEUR DE LA SOCIETE POSTE HABITAT PROVENCE

Retirée de l'ordre du jour.

QUESTION N° 15 : BUDGET PRINCIPAL 2009 - DECISION MODIFICATIVE N°5

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n° 5 du budget principal s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 514 €

Recettes : 3 514 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 113 963 €

Recettes : 1 113 963 €

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative n°5 prévoit notamment :

- 100 000 € d'ajustement à la baisse des frais de personnels,
- 130 000 € d'ajustement à la baisse des intérêts de la dette en raison du fléchissement des taux variables en 2009,
- 103 382,63 € de virement à la section d'investissement,
- 51 000 € de subvention exceptionnelle attribuée à l'association Cavaillon Action Commerce pour l'organisation de la patinoire 2009,
- 26 250 € d'ajustement à la hausse du budget électricité et gaz,
- 18 250 € de crédits supplémentaires pour les consommations d'eau potable,
- 14 720 € de subvention à l'association Artist,

- 11 745,37 € de remboursement de frais à la CCPLD pour l'accueil des sinistrés au sein du camping intercommunal,
- 8 400 € pour une étude sur la gestion des cantines scolaires de la commune,
- 5 000 € de subvention exceptionnelle attribuée au comité des fêtes pour l'organisation du concert des Tambours du Bronx,
- 4 000 € de crédits supplémentaires de téléphonie,
- 3 000 € pour la souscription d'un abonnement de 3 mois renouvelables au service d'assistance à la gestion des inondations "PREDICT",
- 986 € pour le diagnostic thermique de quatre bâtiments communaux.

Les recettes de fonctionnement retracent pour 3 514 € le remboursement par l'assurance d'un véhicule municipal inondé.

En dépenses d'investissement, les ajustements de crédits concernent notamment :

- l'annulation des crédits d'acquisition du terrain de M. COURCIAL, le bien étant en définitive cédé à la CCPLD,
- des dépenses d'ordre pour l'intégration des travaux effectués par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur les digues de la Droume et Sébastiani pour un montant de 1 055 546 €. Ces dépenses d'ordre sont équilibrées par des recettes d'investissement de même montant au chapitre,
- 70 000 € pour la réfection du cours Bournissac,
- 51 000 € pour l'installation des systèmes de pompage au quartier des Ratacans,
- 42 000 € pour les travaux d'installation de la vidéosurveillance,
- 25 000 € pour la réfection de l'éclairage et des cimaises de la Chapelle du Grand Couvent,
- 24 050 € de virements de crédits entre chapitres budgétaires pour le financement d'une étude sur la signalétique des monuments et sites d'intérêt historique et patrimonial de la ville,
- 8 000 € pour l'installation d'un système d'accès par badge au gymnase du collège Rosa Parks,
- 6 100 € pour l'acquisition d'un pack de logiciels d'analyses financières et de suivi du plan pluriannuel des investissements.

En recettes d'investissement, la décision modificative n°5 prévoit notamment :

- 503 670 € de versement anticipé du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 conformément à la convention signée avec l'Etat pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie,
- 571 613,63 € d'ajustement à la baisse de l'emprunt d'équilibre 2009,
- 103 382,63 € d'autofinancement supplémentaire,
- 9 712 € de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux d'aménagement des bureaux du Point Info Jeunes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2009,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 5 du budget principal 2009.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 9 voix CONTRE (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR,
LOMBARD, REYNAUD) et 3 abstentions (Mmes ABRAN, ALLIBERT et MARTELLI)*

QUESTION N° 16 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA LA CIGALE POUR LA FETE DES ENFANTS 2009

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Dans le cadre de la traditionnelle fête des enfants organisée chaque année par la ville, la municipalité offre à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Cavaillon un ticket de cinéma pour la projection d'un film/dessin animé pré choisi.

Cette année, cette fête se déroulera 5 au 15 décembre prochain. Chaque ticket donnera accès à une séance où sera projeté le film « Arthur et la vengeance de Maltazard ». Afin de mieux accueillir les quelque 2710 enfants concernés, dix séances leur sont réservées selon un calendrier fourni à l'ensemble des écoliers bénéficiaires.

Une convention de partenariat sera établie avec le cinéma La Cigale, partenaire de la commune pour cet événement. Les crédits nécessaires à cette opération s'élèvent à 4 574 €TTC et sont inscrits au budget 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA REGION P.A.C.A. POUR L'UTILISATION DU GYMNASE DU LYCEE PROFESSIONNEL DUMAS - ANNEES 2008 ET 2009.

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis sa construction, le gymnase du lycée DUMAS est utilisé par la Commune qui le met à disposition d'associations sportives.

Dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires par la Commune, en application de l'article L242-15 du code de l'Education, une convention entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Commune de Cavillon avait été présentée et approuvée au conseil municipal du 6 juillet 2009.

Cette convention fixe les responsabilités de chacun, ainsi que les dispositions financières, notamment en ce qui concerne les consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage).

La Région a, depuis, modifié le modèle de cette convention.

Aussi, le paragraphe suivant a été supprimé :

« La Ville dégage la responsabilité de la Région quant à d'éventuels litiges hors temps scolaires et relatifs :

- aux dommages que pourraient causer les utilisateurs

- aux préjudices dont ils pourraient eux-mêmes être victimes, sous réserve de la conformité des installations sportives » ;

la condition suivante ajoutée :

« L'organisateur s'engage (...) à réparer et à indemniser l'Etablissement pour (...) et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 2 ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer pour les années 2008 et 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - REEVALUATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Patrick COURTECUISSÉ

La loi du 27 février 2002 et le décret du 5 juin 2003 fixent les rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement.

En 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population s'est substituée au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans sur les communes de 10 000 habitants et plus. La technique actuelle consiste en des enquêtes annuelles de recensement partiel (sur 8% de la population) par sondage et par groupe d'adresses. La prochaine enquête se déroulera à partir de mi-janvier pour une durée de cinq semaines.

Le Maire a la responsabilité de la bonne exécution du recensement de sa Commune. Il désigne par arrêté un coordonnateur communal et les agents recenseurs. Ceux-ci ont été recrutés parmi les employés municipaux, ce qui a permis de constituer une équipe pérenne.

Par délibération du 18 décembre 2006, la rémunération brute des agents recenseurs était déterminée selon les critères suivants :

- ◆ Un forfait pour les formations et la tournée de reconnaissance : 50 €
- ◆ Un forfait de base pour la réalisation de l'enquête : 500 €
- ◆ Un forfait pour l'utilisation de véhicule personnel : 40 €
- ◆ Un forfait pour les frais téléphoniques : 15 €
- ◆ Une indemnité allouée à tout agent recenseur ayant effectué en totalité et correctement le secteur qui lui a été confié : 120 €
- ◆ Une indemnité supplémentaire de 40 euros allouée aux 2 agents recenseurs chargés des zones rurales.

Or, ces montants n'ont depuis pas été réévalués alors que :

- la dotation forfaitaire de l'INSEE versée chaque année à la commune de Cavaillon pour couvrir les frais d'organisation du recensement a augmenté. Pour 2010, cette dotation s'élève à 5 695 € contre 4 096 € en 2006 ;
- la difficulté des opérations de collecte s'est accrue en raison de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis ainsi que de l'augmentation du nombre de relances liée à la mise en œuvre de cette nouvelle méthode de recensement.

En conséquence, il convient de réévaluer la rémunération des agents recenseurs tel que ci-après :

- ◆ Un forfait pour les formations et la tournée de reconnaissance : 50 €
- ◆ Un forfait de base pour la réalisation de l'enquête : 700 €
- ◆ Un forfait pour l'utilisation de véhicule personnel : 50 €
- ◆ Un forfait pour les frais téléphoniques : 15 €
- ◆ Une indemnité allouée à tout agent recenseur ayant effectué en totalité et correctement le secteur qui lui a été confié : 120 €
- ◆ Une indemnité supplémentaire de 42 euros allouée aux 2 agents recenseurs chargés des zones rurales.

Ces montants seront versés sous forme d'indemnités. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de chaque exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** ces nouveaux montants déterminant la rémunération des agents recenseurs à compter de l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : GESTION ET SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS DECOULANT DE L'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 10, 26-I-1, 33, 40-III-2° et 57 à 59 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 octobre 2009.

Le 31 décembre 2009, les marchés d'assurances de la commune prendront fin en ce qui concerne :

- Les dommages aux biens ;
- La responsabilité civile ;
- La flotte automobile ;
- Les risques statutaires ;
- La protection juridique ;
- Les risques liés aux expositions.

La Commune a donc, avec le Cabinet d'avocat ABECASSIS désigné pour assister la Commune dans l'élaboration et la passation des marchés d'assurances, lancé un Appel d'Offres ouvert visant au renouvellement de ces contrats pour une durée de cinq (5) ans.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 21 juillet 2009 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 10 septembre 2009.

La consultation a porté sur six (6) lots :

LOT N° 1 : ASSURANCE « INCENDIE DIVERS DOMMAGES AUX BIENS » ;

LOT N° 2 : ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE GENERALE » ;

LOT N° 3 : ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE » ;

LOT N° 4 : ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » ;

LOT N° 5 : ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE PENALE DES AGENTS TERRITORIAUX ET DES ELUS »

LOT N° 6 : ASSURANCE « DOMMAGES AUX OBJETS D'ARTS ET/OU D'EXPOSITIONS »

Le terme de chaque lot du marché est fixé au 31 décembre 2014.

Après examen des propositions des Compagnies d'assurances et sur le fondement du rapport d'analyse présenté par le Cabinet ABECASSIS, la Commission d'Appel d'Offres (C. A. O.) réunie le 29 octobre 2009 a arrêté les décisions suivantes :

- ⇒ Pour le lot n° 1 : La C. A. O. retient la SMACL, classée n° 1, pour un prix de 0,38 euros H. T. / mètre carré et une cotisation annuelle évolutive estimée à 32 257,33 euros T. T. C. sur la base du patrimoine immobilier de la Commune en 2008 ;
- ⇒ Pour le lot n° 2 : la C. A. O. retient la SMACL, classée n° 1, avec un taux de 0,15 % du montant des rémunérations versées au personnel, soit une cotisation annuelle évolutive estimée à 12 408,86 euros T. T. C. sur la base des rémunérations de l'année 2008 ;
- ⇒ Pour le lot n° 3 : la C. A. O. retient GROUPAMA, classé n° 1, pour une cotisation annuelle estimée à 39 734,30 euros T. T. C. ;
- ⇒ Pour le lot n° 4 : la C. A. O. retient la solution de base proposée par le groupement GRAS SAVOYE / GROUPAMA SUD, classé n° 1, avec un taux de 0,18 % pour le décès et de 0,65 % pour les accidents de travail et les maladies professionnelles, du montant des rémunérations versées au personnel, soit une cotisation annuelle estimée à 59 608 euros T. T. C. sur la base des rémunérations de l'année 2008 ;
- ⇒ Pour le lot n° 5 : la C. A. O. retient le groupement SARRE & MOSELLE / PROTEXIA, classé n° 1, pour une cotisation annuelle estimée à 862 euros T. T. C. ;
- ⇒ Pour le lot n° 6 : la C. A. O. retient le groupement SARRE & MOSELLE / AFU, classé n° 1, pour une prime provisionnelle annuelle de 300 euros T.T.C. et un prix minimum par exposition de 50 euros T. T. C.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Cavailon à signer les marchés, ainsi que les pièces afférentes, tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Cavailon à signer les avenants aux marchés susvisés dépourvus d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : AMENAGEMENT DE L'ÎLOT DU COURS BOURNISSAC - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'amélioration de l'espace et du cadre de vie, l'aménagement de l'îlot du Cours Bournoissac qui couvre les toilettes publiques souterraines est proposé pour l'année 2010 selon les travaux suivants :

- suppression des toilettes souterraines totalement vétustes,
- installation de module de toilette à nettoyage automatique et accessible aux personnes à mobilité réduite en surface,
- réalisation d'un cheminement piéton sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite,
- création de points de collecte enterrés pour les déchets ménagers et le tri sélectif,
- création et aménagement d'un espace vert.

Considérant le dossier technique réalisé par les services municipaux, qui estime le montant de travaux à 125 000 €HT, il convient de solliciter le concours financier du Ministère de l'Intérieur pour travaux d'intérêt local.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 17 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier technique ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce concours financier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 9 abstentions (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI
et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, REYNAUD).*

QUESTION N° 21 : AMENAGEMENT COURS GAMBETTA - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AU CONSEIL REGIONAL PACA.

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Afin de promouvoir l'attractivité du centre ville, la Ville de Cavaillon développe une politique d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement du quartier abritant le cours Gambetta.

Un effort particulier sera porté sur l'amélioration de l'espace public afin de permettre :

- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- la valorisation de l'accès au centre historique,
- la mixité de tous les déplacements surtout les modes doux.

L'aménagement paysager de surface -plantations d'alignements et arbustives- complètera l'embellissement de ces lieux de vie.

Pour l'année 2010, les trois aménagements suivants sont envisagés :

- Construction d'une passerelle piétonne reliant le parking « Glacière Martin » au centre-ville via le cours Gambetta,
- Transformation de la place Jean Bastide en lieu de rencontre et espace paysager,
- Aménagement du cours Gambetta avec aménagement paysager de surface et des équipements de sécurité routière, et reconfiguration de l'espace public.

Les services municipaux ont élaboré un dossier technique pour chacun de ces aménagements ; les estimations financières pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

- Passerelle piétonne 180 000 €HT
- Place Jean Bastide 450 000 €HT
- Cours Gambetta 2 117 000 €HT dont 300 000 € de Jury de Concours et de Maîtrise d'Œuvre (MOE)

Ces opérations peuvent bénéficier de subventions de la part du Conseil Régional.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 17 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces opérations et les dossiers techniques ci-annexés,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter les subventions relatives à ces aménagements auprès du Conseil Régional.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 3 voix CONTRE (Mmes VALTON, VERNET et M. BECHIR).*

QUESTION N° 22 : STATIONNEMENT PAYANT - EXTENSION DU PERIMETRE.

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Depuis la délibération du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a instauré plusieurs zones de stationnement payant. Actuellement, les voies suivantes sont concernées :

- Place Fernand Lombard	- 32 places
- Place Philippe de Cabassole	- 33 places
- Place Joseph d'Arbaud	- 13 places
- Place Castil Blaze	- 22 places
- Place Joseph Guis	- 48 places
- Cours Bournissac	- 36 places
- Cours Léon Gambetta	- 49 places
- Parking Abreuvoir	- <u>21 places</u>
Total	- 254 places

Il est proposé une extension de 459 places sur les voies suivantes :

- Rue Agricole Perdiguier	-	4 places
- Rue Raspail	-	11 places
- Rue Waldeck Rousseau	-	18 places
- Rue Pasteur	-	15 places
- Place Jean Bastide - côté sud	-	13 places
- Place Jean Bastide -côté nord	-	10 places
- Avenue Abel Sarnette	-	25 places
- Boulevard Paul Doumer	-	53 places
- Avenue Maréchal Joffre	-	59 places
- Avenue Gabriel Péri	-	12 places
- Cours Victor Hugo	-	17 places
- Avenue de Verdun	-	35 places
- Cours Bournissac (extension)	-	32 places
- Avenue Victor Basch	-	26 places
- Rue Aimé Boussot	-	5 places
- Parking Verdun	-	<u>124 places</u>
Total		459 places

Cette extension portera à 713 le nombre de stationnements payants sur la commune.

Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, aires de livraisons, emplacements réservés aux transports de fonds de ces secteurs demeurent gratuits.

Le nombre de places de stationnement gratuit sur la commune sera de 5797.

La tarification et la réglementation pour ces nouvelles zones restent les mêmes, à savoir :

- période gratuite de 40 minutes, une fois par jour, par zone,
- 0, 20 € pour dix minutes, pour la première heure soit 1, 20 € de l'heure,
- puis, 0, 20 € pour huit minutes à partir de la 2^{ème} heure soit 1, 50 € de l'heure.

Ces dernières dispositions, en offrant du stationnement gratuit de courte durée, favorisent les rotations sur les places de stationnement du Centre Ville.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 17 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'extension de stationnement payant, la tarification et la réglementation sur ces nouvelles zones,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à rédiger et signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 9 voix CONTRE (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON, VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR,
LOMBARD, REYNAUD) et 3 abstentions (Mmes ABRAN, ALLIBERT et MARTELLI)*

QUESTION N° 23 : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, EAU CHAUDE SANITAIRE AVEC GROS ENTRETIEN DES MATÉRIELS DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 PRISE EN CHARGE DU GYMNASSE AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Le marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, Eau Chaude Sanitaire avec gros entretien des matériels, a été confié à la société DALKIA au 3 avril 2009.

Suite à la construction du nouveau gymnase Avenue François Mitterrand et à sa mise en service début février 2010, il convient d'intégrer cet équipement dans le marché d'exploitation de chauffage afin que la société DALKIA assure le suivi et l'entretien de l'ensemble des installations de ventilation et de chauffage.

Dans ce but, un avenant N°1 a été mis au point avec la société DALKIA.

Cet avenant se décompose comme suit :

- Poste P2 : (petit entretien) : 2900,30 €TTC de redevance annuelle avec prise d'effet au 1^{er} février 2010

- Poste P3 : (Gros Entretien Réparation) : 358,80 €TTC de redevance annuelle avec prise d'effet au 1^{er} février 2011 après la fin de la période de garantie du matériel.

Les clauses de cet avenant sont strictement identiques à celle du marché de base.

Le montant total de cet avenant s'élève donc à 3259,10 €TTC.

Le montant du marché initial qui était de 37 977,78 €TTC est porté à 41 236,88 €TTC.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 27 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cet avenant N°1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Rapporteur : M. Jean-François LAZZARELLI

Afin de réaliser une extension de son réseau, ERDF sollicite l'autorisation de poser un câble basse tension souterrain en tréfonds de la parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section AO n° 119, chemin de Dorio.

A cette fin, une convention de servitude sera établie et publiée aux frais d'ERDF au bureau des hypothèques, par acte passé par Maître CHABAS PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 27 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude ci-annexée,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander à ERDF de faire publier à ses frais ladite convention par acte notarié à passer chez Maître CHABAS PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 25 : ACQUISITION PROPRIETE CONSORTS VINOT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de la salle Bouscarle, il conviendrait de maîtriser une propriété sise avenue de Provence, à proximité du site cadastrée section CI n° 81 d'une superficie de 1081 m² appartenant aux Consorts VINOT.

Les propriétaires consultés ont consenti une cession amiable moyennant un prix de 250 000 euros net vendeur, conforme à l'avis des domaines.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 27 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien cadastré section CI n° 81 d'une superficie de 1081 m² appartenant aux Consorts VINOT moyennant un prix de 250 000 euros net vendeur.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte qui sera passé chez Maître Laurence CHABAS PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon.
- **DE SOLLICITER** pour cette acquisition les dispositions de l'article 1042 du code général des Impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droit au profit de Trésor Public).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 26 : PROROGATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) BOURNISSAC – AVENANT N° 6

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par délibération en date du 5 décembre 1994, le Conseil Municipal a confié à CITADIS par voie de concession, l'aménagement de la ZAC BOURNISSAC destinée à restructurer le centre ville avec la création d'un parking public (Verdun) et la réalisation de programmes de logements.

Conformément au Plan d'Aménagement de la Zone, l'îlot A (Cf. plan annexé) a été entièrement achevé tant au niveau de la vente de charges foncières pour la construction de logements que des espaces publics avec la réalisation de la place Maurice Bouchet et des aménagements périphériques.

Le projet relatif à l'îlot B (Cf. plan annexé) qui consistait en la transformation du parking de Verdun en constructions immobilières a été supprimé. S'agissant de l'îlot D, il a été exclu de la ZAC car le bâtiment existant avait une valeur patrimoniale avérée.

La ZAC n'est cependant pas terminée et l'objectif est maintenant de rénover l'îlot C (Cf. plan annexé) dont la maîtrise foncière est engagée. Les études architecturales menées sur cette zone ont permis d'esquisser un programme de logements sur les charges foncières qu'il conviendra alors de commercialiser auprès de promoteurs.

La Convention Publique d'Aménagement venant à échéance sans que la mission de l'aménageur ne soit terminée, il convient, en application de l'article 5 de la convention, de la proroger d'une durée de 4 ans pour achever l'opération sur le plan technique et permettre la commercialisation des terrains de l'îlot C. Cette prorogation s'établira par l'avenant n° 6 ci-annexé.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 27 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°6 ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir en application de la présente délibération

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 1 voix CONTRE (Mme VALTON).*

QUESTION N° 27 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE BOURNISSAC - COMPTE RENDU FINANCIER DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC CITADIS AU 31 OCTOBRE 2009 – AVENANT N° 7

- Retirée de l'ordre du jour -

QUESTION N° 28 : CONVENTION HABITAT ET DEVELOPPEMENT 2010/2011

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le bureau « Habitat et Développement » anime, depuis de nombreuses années, *le point Habitat et la politique façade* nécessaires pour accompagner une revitalisation du centre ancien développée par le soutien au commerce (devanture commerciale et enseigne) et par une action de valorisation du patrimoine bâti (ravalement de façade). Le contrat d'intervention d'Habitat et Développement arrive à échéance au 31 décembre 2009.

La ville entend poursuivre cette action qui sera renforcée par la mise en place d'un plan FISAC destiné à dynamiser le commerce local, et par un important programme de requalification des espaces urbains.

Les conditions de la convention à intervenir ont été renégociées avec Habitat et Développement. Dorénavant, le montant de la prestation reposera sur :

- une part fixe d'un montant annuel de 10 560 euros,
- une part variable calculée en fonction du nombre de dossiers "façade" à raison de 320 €/par dossier avec un plafond fixé à 33 dossiers / an.

Il est précisé que cette convention est établie pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et que cette prestation est non soumise à la TVA et exclue du champ concurrentiel.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 27 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la convention entre la commune et le bureau Habitat et Développement dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 29 : EXTENSION PROVISoire DU PERIMETRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE EN RAISON DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Georges RAYNE

Vu la délibération n° 4 du 28 septembre 2009 définissant le nouveau périmètre du marché hebdomadaire, Considérant que des travaux (pour le réseau d'eau, pour la réfection des trottoirs et des enrobés de la chaussée) interviendront sur ce périmètre précisément depuis l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'au cours Carnot à compter du lundi 11 janvier 2010,

Il convient de procéder à l'extension du périmètre du marché hebdomadaire afin de permettre le déplacement des forains habituellement installés sur ces voies. Cette extension temporaire est prévue sur la partie haute de la place François Tourel. Le marché retrouvera son périmètre et les forains concernés leur emplacement dès la fin de ces travaux.

Vu l'avis favorable du Président du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires lors de la réunion de travail du 4 novembre dernier,

Vu l'avis des membres de la commission des marchés réunis le 16 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre du marché hebdomadaire à compter du lundi 11 janvier 2010 et jusqu'au terme des travaux précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 30 : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Rapporteur : M. le Maire

Afin de satisfaire au recrutement d'un responsable du Centre Technique Municipal et considérant qu'aucun des candidats titulaires de la fonction publique territoriale rencontrés ne présentait le profil requis pour ce poste, il convient de créer un emploi d'agent contractuel à temps complet.

Ce poste sera créé en respect de la législation en vigueur et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (alinéa 1).

Il est à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2009 pour une durée d'un an.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 1010 et l'indice majoré : 817.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la création de ce poste d'agent contractuel à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR) et 6 abstentions (Mmes BERGERON, BOUISSE et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, REYNAUD)

QUESTION N° 31 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES APPARTENANT AU PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre l'indemnisation des agents territoriaux qui assurent le gardiennage d'église appartenant au patrimoine communal, il convient d'instaurer l'indemnité correspondante dont le montant est fixé par circulaire du ministère de l'Intérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise en place de cette indemnité correspondant à ces fonctions à partir de l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 32 : MODIFICATION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. le Maire

La délibération n° 20 du conseil municipal du 28 septembre 2009 fixait les modalités de mise à disposition d'agents municipaux notamment auprès des associations Actigym, Athletic Sport Cavaillonnais et Cavaillon Espoir Basket Club.

Ces associations ont depuis réévalué leur demande.

Aussi,

- la mise à disposition des deux éducateurs d'activités physiques et sportives est modifiée :
 - Monsieur Sylvain WEINGARTEN auprès de l'association Actigym, est supprimée à compter du 1^{er} novembre 2009.
 - Monsieur Eric PUGET auprès de l'association Athlétic Sport Cavaillonnais, est supprimée à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ces modifications de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 33 : CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Rapporteur : M. le Maire

1- Afin de permettre la promotion d'agents communaux et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 16 novembre 2009,

Il convient de :

➤ Créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes de Rédacteur Chef,
- 1 poste de Rédacteur Principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe

➤ Transformer un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale en un poste de Professeur d'enseignement artistique Hors Classe.

2- Afin de mettre en adéquation les effectifs de la Police municipale avec les missions qui lui sont dévolues, la commune procède au recrutement de 4 agents de police municipale. Le tableau des effectifs permet de recruter 3 agents. Pour le quatrième, il convient donc de créer un poste de Gardien de Police Municipale au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création et la transformation des postes ci-dessus énoncés, à compter du 1^{er} janvier 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 6 abstentions (Mmes BERGERON, BOUISSE et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, REYNAUD).

QUESTION N° 34 : AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GUITARE D'ACCOMPAGNEMENT.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du 27 mai 2009 portant à quatre le nombre d'heures d'enseignement de la guitare d'accompagnement,

Vu le nombre croissant d'inscriptions à cette discipline pour l'année scolaire 2009/2010,

Il convient d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement de 6 heures pour le porter à 10 hebdomadaires pour l'année scolaire 2009/2010.

Cette rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 320, l'Indice majoré : 306.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de six heures le nombre d'heures d'enseignement de la guitare d'accompagnement, à compter du 21 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 35 : MISE A JOUR DU TABLEAU FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 7 avril 2008 fixant les indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 31 octobre destituant Mme Evelyne ABRAN de sa fonction d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 31 octobre instituant Mme Elisabeth AMOROS comme adjoint au Maire,

Vu les arrêtés n° 2009/646 et 2009/701 portant fin de délégation de fonctions respectivement à Mme Evelyne ABRAN et Mme Céline MARTELLI

Vu l'arrêté n° 2009/700 du 2 novembre 2009 portant délégation de fonctions à Madame Elisabeth AMOROS,

Il convient :

- de retirer Mmes Evelyne ABRAN et Céline MARTELLI du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus municipaux,
- d'ajouter Mme Elisabeth AMOROS à ce même tableau tel qu'après :

NOM PRENOM	FONCTION	% sur l'indice 1015 (3741,26€au 1/3/2008)
AMOROS Elisabeth	Adjoint	26,73

Il est rappelé que ces montants suivront l'augmentation de la valeur du point.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus telle que précisée ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 8 abstentions (Mmes BERGERON, BOUISSE, VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, REYNAUD)*

QUESTION N° 36 : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI ET C.A.E. PASSERELLE

Rapporteur : M. le Maire

La Ville a la possibilité, conformément aux articles L 322-4-7, R 322-16 à R 322-16-3 du Code du Travail pris en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et de la circulaire DGEF n°2009-19 du 19 mai, de signer des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'accompagnement dans l'emploi passerelle.

Ces nouveaux dispositifs visent à faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans l'accès à l'emploi.

Le CAE est un contrat de travail à durée déterminée à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de six mois, pouvant être renouvelé deux fois dans la limite de vingt quatre mois.

Le CAE passerelle est un contrat de travail à durée déterminée à temps partiel ou à temps complet. Il est conclu pour une durée de douze mois.

La rémunération est calculée sur la base du SMIC, la prise en charge par l'Etat est de 90 % à 95 % selon le public concerné. Le CAE donne lieu à exonération de la part patronale des cotisations de sécurité sociale sur les salaires dus au titre des assurances sociales, des accidents de travail et des maladies professionnelles et des allocations familiales à hauteur du SMIC. Il donne également lieu à l'exonération de la taxe d'apprentissage et des participations dues au titre de l'effort de construction.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents aux recrutements sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR)
et 6 abstentions (Mmes BERGERON, BOUISSE et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, REYNAUD)*



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavailhon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.